



**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST/2025/110**

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

Direction des Services Techniques  
☎ 01.69.26.15.03

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DU STATIONNEMENT  
SUR LE DOMAINE PUBLIC SUR LE BOULEVARD JEAN JAURES**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**VU** le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

**VU** l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

**VU** l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

**VU** les prescriptions techniques de voirie de Cœur d'Essonne Agglomération transmises à l'entreprise ;

**VU** la demande formulée le lundi 12 mai 2025, le premier demandeur, l'entreprise TPF - 11 rue Louise de VILMORIN - 91540 MENNECY, représentée par Madame Emmanuelle DORN – 06.60.39.32.32 et le deuxième demandeur, l'entreprise STPA FORAGE – 2 rue Jacqueline AURIOL – 78125 GAZERAN représentée par Monsieur Loïc BOURNEIX – 06.20.02.34.25 pour le bénéficiaire ENEDIS représentée par Monsieur Benjamin MARGEANSEAU – 06.63.96.38.97 – avenue du PACIFIQUE - 91940 LES ULIS, concernant des travaux de réfection suite au sondage avec forage dirigé sur le boulevard Jean JAURES - 91290 ARPAJON ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'occuper le domaine public pour réaliser ces travaux ;

**CONSIDERANT** que des travaux doit avoir lieu du mardi 13 mai 2025 au jeudi 22 mai 2025 ;

**Le Maire de la commune d'Arpajon.**

**ARRETE**

**Article 1** : Du mardi 13 mai 2025 au jeudi 22 mai 2025, le stationnement sera interdit entre le numéro 4 et 6 du boulevard Jean JAURES à ARPAJON et sera autorisé au droit du chantier sur le parvis MICHELET et le parking CAF à ARPAJON.

La contre-allée du boulevard Jean JAURES à ARPAJON sera neutralisée avec une circulation et un stationnement interdit. Une déviation piétonne sera mise en place en aval et en amont du chantier par les demandeurs de l'autorisation.

La reprise des trottoirs se fera en enrobé à chaud selon les préconisations vu en réunion de chantier avec la commune.

**Article 2 :** Un balisage du chantier en amont et en aval sera mis en place par les demandeurs de l'autorisation pour chaque intervention.

**Article 3 :** La reprise des chantiers sera conforme aux préconisations transmises dans les CR de la réunion du 04/03/2025.

**Article 4 :** A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et notamment la mise en place d'une déviation piétonne pour chaque intervention comme indiqué dans l'article 1. Elle sera également responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début des travaux.

**Article 6 :** Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

**Article 7 :** Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera la suspension immédiate du chantier.

**Article 8 :** Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

**Article 9 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur le Directeur, GROUP INDIGO,
- Madame Emmanuelle DORN, entreprise TPF, demandeur de l'autorisation,
- Monsieur Loïc BOURNEIX, l'entreprise STPA FORAGE, demandeur de l'autorisation
- Monsieur Benjamin MARGEANSEAU, entreprise ENEDIS, bénéficiaire de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le 14 MAI 2025

Maire-Adjoint,  
 **Thierry FICHEUX**

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,  
Christian BERAUD